

Commune de GUILLESTRE
Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-124

=====

OBJET : Mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme

Mme le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1, R151-51 à R151-53, R153-18;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

Vu la délibération n°20200122-04 du conseil municipal en date du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guillestre ;

Vu l'arrêté n°2021-129 en date du 17 septembre 2021 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guillestre ;

Vu la délibération n°2022-0194 du conseil communautaire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en date du 29 septembre 2022 approuvant la révision des zonages d'assainissement des communes d'Arvieux, Guillestre, Molines-en-Queyras et St-Crépin, et comprenant en annexe la cartographie du zonage d'assainissement sur la commune de Guillestre ;

Vu la délibération n°20230613-14 du conseil municipal en date du 13 juin 2023 concernant la majoration de la taxe d'aménagement sur l'OAP n°6 Pré Parenq;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour une seconde fois les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guillestre, conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme

A R R E T E

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guillestre est mis à jour à la date du présent arrêté par l'actualisation des annexes. Plus précisément, la mise à jour consiste à:

-Remplacer la pièce «5.1.2Zonage d'assainissement » en y intégrant la délibération n°2022-0194 du conseil communautaire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en date du 29 septembre 2022 approuvant la révision des zonages d'assainissement des communes de Arvieux, Guillestre, Molines-en-Queyras et St-Crépin, et comprenant en annexe la cartographie du zonage d'assainissement sur la commune de Guillestre ;

-Supprimer la pièce « 5.1.3. Projet de modification du zonage d'assainissement » qui n'a plus lieu d'être ;

-Ajouter la pièce « 5.14. Périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement », qui contiendra la délibération n°20230613-14 du conseil municipal en date du 13 juin 2023 concernant la majoration de la taxe

d'aménagement sur l'OAP n°6 Pré Parenq.

Le sommaire des annexes du PLU est dans ce cadre également mis à jour.

Article 2 :

La présente mise à jour est disponible :

- Sur support papier, à la Mairie de Guillestre, à la Préfecture des Hautes-Alpes / Direction Départementale des Territoires, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- Sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), accessible sur: <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois aux emplacements réservés à cet effet

Article 4 :

Le présent arrêté ainsi que les pièces du Plan Local d'Urbanisme mises à jour seront transmis à M. le préfet des Hautes-Alpes en 2 exemplaires, pour notification aux services concernés.

Article 5

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUILLESTRE, le 03 juillet 2023

Madame le Maire, Christine PORTEVIN



Mme Le Maire,
C. PORTEVIN